

**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES**  
**Centre Communal d'Action Sociale****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 28 MARS 2024**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 22 mars 2024, sous la présidence de Madame Valérie ADEMA, vice-présidente.

**PRÉSENTS** : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Dina DIAZ, Marie-Claude FAUVET, Marie TISSEYRE.

**ABSENTS** : Mr Bernard DEFFARGES a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mr Dominique FOURCADE a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.  
Mme Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 2**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>7</b>
<b>Pour</b>	<b>7</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Le conseil d'administration dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie ADEMA afin de procéder à l'approbation du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public.

Le conseil d'administration,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion a été normalement assurée,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 29 mars 2024

La Vice-Présidente  
Valérie ADEMA



La secrétaire de séance  
Sylvie CONSTANS MARTIN

